



Conseil d'administration Séance du 10 février 2017

Délibération n° 06-2017

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,
- Vu le budget de l'exercice 2016.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de **la section de fonctionnement** dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'**investissement** de l'école, il convient d'autoriser le président ou son représentant à les engager et les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2016 au budget de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg.

Il est proposé au conseil d'administration de prendre cette décision de manière à ne pas ralentir la réalisation des dépenses d'investissement.

DELIBERATION

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20170210-delib06-2017-DE
Date de télétransmission : 16/02/2017
Date de réception préfecture : 16/02/2017

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Autorise le directeur à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017, ou au plus tard le 15 avril 2017, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016, affectés par chapitre.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 25

Présents : 16

Votants : 20

Vote : à l'unanimité des voix